

# Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 6 mars 2025

**Objet : Modification et mise à jour du tableau des emplois permanents**

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2025_06
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	7	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	0	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	10	

L'an deux mille vingt cinq, le six mars à 17 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

### **Etaient présents :**

M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - M. Gilbert NEXON - Mme Monique ZANATTA - M. Martin VERNANT

### **Etaient excusés :**

Mme Fatiha ALAUDAT - M. Michel AOUAD - M. Habib BEJAOUI - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Sylvie LEBRET - Mme Julie MURET - M. Roland NAGEOTTE - Mme Charlotte RAULT - Mme Carole SOURIGUES

Secrétaire de séance : M. ASSIBAT en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 6 mars 2025**

Envoyé en préfecture le 12/03/2025  
Reçu en préfecture le 12/03/2025  
Publié le  
ID : 092-269200432-20250310-2025\_06-DE



**Registre des délibérations**  
**Délibération n° 2025\_06**

Service : Administration Générale / Domaine : 4.2.3

**Objet : Modification et mise à jour du tableau des emplois permanents**

**Le conseil d'administration,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu la délibération portant sur la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2023 n°2023-19 du 28 mars 2023;

Vu la délibération portant sur le tableau des effectifs des emplois permanents du CCAS n°2024-28 du 18 juin 2024 ;

En application de l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents.

L'autorité territoriale ne peut pas en conséquence créer d'emploi, seule l'assemblée délibérante peut créer, modifier, supprimer un emploi.

Pour la création d'un emploi l'avis préalable du Comité Social territorial n'est pas nécessaire. Les suppressions de poste (sauf celles liées aux avancements de grade) doivent faire l'objet d'un avis préalable du Comité Social territorial (CST).

En ce qui concerne les modifications de durée hebdomadaires de postes, pour les variations (en plus ou moins) supérieures à 10%, l'avis préalable du Comité Social territorial est requis.

Le tableau des emplois recense ainsi tous les emplois permanents créés par la collectivité territoriale ou l'établissement et pour chacun de ces postes leurs caractéristiques (fonction, grade, catégorie, filière, temps de travail, poste pourvu ou vacant). Cela concerne :

- Les titulaires à temps complet ou non complet
- Les stagiaires à temps complet ou non complet
- Les contractuels de droit public à temps complet ou non complet recrutés sur un emploi permanent

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L. 332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-14 du code général de la fonction publique

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le conseil d'administration par la délibération n° 2024 -70 lors de la séance du 5 novembre 2024

Considérant la nécessité d'apporter les mises à jour ou correctifs suivants :

Pôle Résidences :

- Transformation du poste de polyvalente (temps non complet) catégorie C en poste de coordinatrice de vie sociale, catégorie A ou B (temps complet) de la filière médico-sociale, afin de renforcer la fonction d'accompagnement médico-social / administratif des résidents ainsi que la présence d'agents sur sites.
- Correctif apporté au cadre d'emploi de la direction des résidences : ajout du cadre d'assistant socio-éducatif

Pôle Solidarités :

- Correctif d'une erreur de filière sur un des postes de coordinatrices sociales (logement) : la filière administrative a été remplacée par la filière médico-sociale

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, tel que proposé en annexe.

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que le tableau détaille les postes qui peuvent être pourvus par des personnels contractuels.

**ARTICLE 3 : MODIFIE** l'ensemble des délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents.

**ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Annexe : Tableau des emplois permanents au 1<sup>er</sup> mars 2025

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 7 voix pour.**

Envoyé en préfecture le 12/03/2025  
Reçu en préfecture le 12/03/2025  
Publié le  
ID : 092-269200432-20250310-2025\_06-DE



Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME  
Présidente du CCAS

\*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.